

Sous-commission paritaire des carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon

Protocole d'accord sectoriel du 16 février 2007

1. EMPLOI

- Maintien du volume de l'emploi et remplacement des départs : accord sur le texte de l'article 45 de la convention sectorielle et renvoi en conseil d'entreprise sur l'ensemble de la problématique des métiers et la liste des fonctions actuelles.
- Intérimaires : le texte conventionnel est bon et engagement écrit de respecter le texte et que les conseils d'entreprise et à défaut les délégations syndicales soient l'organe de vigilance.
- Sous-traitance : renvoi dans les divers conseils d'entreprise et à défaut les délégations syndicales.

2. PREPENSIONS

- 58 ans : du 01/01/2007 au 30/06/2009. en ce y compris les adaptations nécessaires pour la rendre obligatoire par arrêté royal.
- 56 ans : du 01/01/2007 au 31/12/2008, en ce y compris les adaptations nécessaires pour la rendre obligatoire par arrêté royal.
- 55 ans : en entreprise.
- 56 ans avec 40 ans de carrière à partir du 01/01/2008.
- Métiers lourds : accord de faire une déclaration du secteur pour la commission spéciale du Conseil national du travail.

3. POUVOIR D'ACHAT

- Salaires : + 0,20 euro/heure en régime 40h/s. au 01/01/2007
- Harmonisation des primes : au niveau des firmes, celles-ci augmentent de 4 %.
- Prime de nuit : + 0,075 euro/heure.
- Prime du samedi : +0,125 euro/heure.
- Garantie du revenu net en cas de chômage temporaire : + 0,50 euro, soit 9 euro.
- Prime récurrente : portée à 100 euro.
- Complément prépension pour les futurs prépensionnés (à dater du 01/01/2007 : 190 euro.
- Revalorisation de l'allocation complémentaire de vacances aux ~~pré~~pensionnés : 110 euro
- Revalorisation du cadeau octroyé lors du départ à la retraite : chèque cadeau de 35 euro + 2 euro par année d'ancienneté.
- Chèque cadeau de 35 euro/an.

4. HUMANISATION

- Préavis de fonction : 28 jours.

5. RAPPROCHEMENT DES STATUTS

- Augmentation des préavis : + 1 semaine pour tout le monde

N° REG. GINE É O T  
 2 / -04- 2007  
 REGISTR.-EMPRES. STR.  
 1 1 -04- 2007  
 NR. 82.466/6 / 102.03  
 N°

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signatures]*

6. DIVERS

- Frais de transport vélo : 0,15 euro par km.
- 0,20 % pour les groupes à risque.
- Maintien des droits acquis.
- Suppression du barème des jeunes travailleurs.

7. DUREE

- du 01/01/2007 au 31/12/2008, hormis pour la prépension à 58 ans qui termine ses effets le 30 juin 2009.